

**PROJET DE CREATION D'UN CENTRE TECHNIQUE
INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES VAL VANOISE (CCVV)**

**Projet d'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un centre
technique intercommunal**

**Enquêtes Publiques conjointes d'Utilité Publique et Parcellaire en vue
d'acquisition du foncier nécessaire à cette opération**

**Rapport d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique et
Parcellaire**

**COMMUNE DE BOZEL
73005**

**Ordonnance N° E24000102/38 du 19/06/2024 de Monsieur le Président du tribunal
Administratif de Grenoble**

Arrêté Préfectoral N°2024/289/SPA du 10/07/2024 de Monsieur le Préfet de la Savoie

Enquêtes Publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire

Rapport d'enquête préalable à la DUP

Commune de Bozel 73005

Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

- 1/18

SOMMAIRE

1. OBJET DE L' ENQUETE	2
1.1 Contexte	2
1.2 Recherche des propriétaires des parcelles et proposition d'acquisition	3
1.3 Montant estimatif du coût de l'acquisition du bien	3
2. ORGANISATION DE L ENQUÊTE	5
2.1 Référence de la mise à l'enquête	5
2.2 Affichages et informations dans la presse	5
2.3 Paraphes des registres et des dossiers d'Enquête Publique	5
2.4 Consultation des dossiers à la CCVV et Mairie	5
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
3.1 Permanences du Commissaire Enquêteur	6
3.2 rencontre avec les responsables du dossier à la CCVV et visite des lieux	6
3.3 Clôture des registres d'enquête	6
3.4 rencontre avec les responsables du dossier à la CCVV et visite des lieux	6
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC	7
4.1 Personnes reçues durant mes permanences	7
4.2 Relevés des observations recueillies sur les registres d'enquête et des notes, lettres ou mails joints	7

1. OBJET DE L' ENQUETE

1.1 CONTEXTE

La Communauté de communes Val Vanoise (CCVV), établissement public à Coopération Intercommunale, composée des communes de Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Les Allues, Montagny et Pralognan-la-Vanoise, du fait de l'accroissement de ses compétences supplémentaires recherche de locaux de grande surface afin d'optimiser ses dépenses par une organisation centralisée de ses activités qui sont actuellement dispersées dans différents lieux et locaux.

La CCVV a chiffrée, pour ses nouvelles activités supplémentaires (traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, fourniture d'eau potable et assainissement des eaux usées), le

besoin d'un terrain d'au moins 2.682M2 qui serait idéalement situé sur la commune de Bozel, elle-même située au centre du territoire de la CCVV et qui possède une zone d'activité « La Prairie ».

Il faut dire que dans l'ensemble des communes composant la CCVV l'offre de surface de terrain constructible est faible et à des prix d'acquisition très élevés. Les propriétaires de ces terrains les réservent à la construction immobilière.

En conclusion, après différentes recherches de terrains dont les surfaces auraient été compatibles avec le projet, la CCVV a retenu l'acquisition des parcelles G 2396, G 2461, G2462, G2875, G2876, G2877 et G2878 situées dans la zone d'activités de la Prairie et d'une superficie de 5.209m².

L'ensemble des parcelles est situées en zone Ue du plan local d'urbanisme de Bozel. Le règlement de la zone Ue autorise les constructions et installations liées aux activités économiques ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le projet permettra de regrouper les différentes activités qui sont dispersés dans la zone d'activité de la Prairie.

Les locaux construits pourront être équipés de logements pour le personnel.

1.2 RECHERCHE DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES ET PROPOSITION D'ACQUISITION

Ces Parcelles appartiennent à MM. Alexis Roche et Yoann Casimir Marius ROCHE qui, suite à un échange de courrier avec la CCVV, ont répondu le 27/09/2023 qu'ils ne souhaitaient pas vendre leur bien mais le louer.

Le 19/10/2023, la CCVV a répondu que la location n'était pas envisageable.

1.3 MONTANT ESTIMATIF DU COUT DE L'ACQUISITION DU BIEN

Le montant de l'acquisition est de l'ordre de 2.200.000 euros TTC.

Complément d'information de la CCVV

Le coût d'acquisition du terrain représente 22,49 % du coût global du projet estimé (cf. appréciation sommaire des dépenses) et a été estimé par le pôle évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie. Il est basé sur les dernières cessions de ce type de bâtiment sur le territoire (voir le point 8 - Méthode comparative de l'avis) et correspond à un prix de 323 €/m² (5 209 / 1 680 000, hors indemnité de remplissage).

Actuellement, la Communauté de communes loue plusieurs bâtiments dispersés dans la zone d'activités de la Prairie - même zone du projet envisagé - pour le stationnement des camions de collecte, le stockage de pièces détachées, l'atelier de réparation, ainsi que pour le service enfance. Ces locations se répartissent comme suit :

- 1. un local de stockage pour le service de l'enfance, sis rue de la Prairie, pour un montant mensuel de 1620 € TTC, soit un montant annuel de 19 440 € TTC ;*

2. un bâtiment avec des garages et des zones de stockage, situé rue de la Prairie, pour la collecte des déchets, pour un montant mensuel de 2 820 € TTC, soit un montant annuel de 33 840 € TTC ;
3. Des bungalows, situés rue des Fleurs, à Bozel, pour les besoins de la collecte des déchets, pour un montant mensuel de 2 910 € TTC, soit un montant annuel de 34 920 € TTC.



La Communauté de communes considère que cette charge annuelle de 88 200 € TTC sera plus efficacement utilisée dans un remboursement d'emprunt, en sus de permettre la centralisation de toutes ces activités dans un unique bâtiment moderne et adapté aux services publics qu'il doit accueillir. La dispersion des services induit également une multiplicité de coûts : déplacement des agents, frais d'entretien à la charge du locataire, divers abonnements de fluides et de télécommunication, bâtiments anciens très énergivores, etc.

Ainsi, le projet n'est pas seulement une réponse aux besoins actuels de la Communauté de communes, mais aussi une stratégie financière destinée à réduire les coûts de fonctionnement tout en améliorant l'efficacité des services.

Enfin, il est à relever que la Communauté est susceptible de bénéficier de subventions et d'aides financières visant à concrétiser ce projet d'intérêt public et va naturellement solliciter l'ensemble des partenaires à cet effet.

MES REMARQUES

Noté.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Délibération du 25/03/2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL VANOISE sollicitant auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes de DUP et Parcellaire,

Ordonnance N° E24000102/38 du 19/06/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur,

Arrêté Préfectoral N°2024/289/SPA du 10/07/2024 de Monsieur le Préfet de la Savoie prescrivant l'ouverture d'une enquête DUP conjointe à une enquête parcellaire portant sur le projet de création d'un centre technique intercommunal sur la commune de Bozel.

2.2 AFFICHAGES ET INFORMATIONS DANS LA PRESSE

Les avis d'enquêtes conjointes ont été affichés dans la commune de Bozel :

Au Siège de la communauté de communes Val Vanoise, 47 Rue Sainte Barbe, 73350 Bozel,

A la Mairie de Bozel, 136 rue Emile Machet, 73350 Bozel et dans les différents villages,

Sur les lieux du projet, rue de la Prairie, 73350 Bozel :

Les arrêtés ont été publiés dans les deux journaux régionaux :

- le Dauphiné Libéré du 25/07/2024,
- la Savoie N°30 du 25/07/2024,
- le Dauphiné Libéré du 08/08/2024,
- la Savoie N°32 du 08/08/2024 .

2.3 PARAPHE DES REGISTRES ET DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le 01/07/2024, j'ai paraphé les registres d'enquête, un pour la mairie et un pour les locaux de la CCVV préalables à la Déclaration d'Utilité Publique,

Le 22/07/2024, j'ai paraphé les dossiers, un pour la mairie et un pour les locaux de la CCVV préalables à la Déclaration d'Utilité Publique,

2.4 CONSULTATION DES DOSSIERS A LA CCVV ET MAIRIE

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est composé :

- Des délibérations du Conseil Communautaire CCVV Val Vanoise des 18/12/2023 et 25/03/2024 demandant le lancement de la procédure DUP.
- De la notice explicative (20 pages),
- Du plan de situation (localisation et zonage) (6 pages),
- De l'estimation des dépenses (20 pages),
- De planches photographiques.

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral
L'avis favorable de la DDT du 28/05/2024

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 05/08/2024 au 21/08/2024.

Les dossiers et registres d'enquête étaient consultables au siège de la CCVV, 47 rue Sainte Barbe 73350 Bozel des lundis aux vendredis sauf jours fériés Services techniques de 9H30 à 12H00 et 14h00 à 16h30 ainsi qu'à la mairie de Bozel, 136 rue Emile Machet 73350 BOZEL des lundis aux vendredis sauf jeudis après-midi de 8H45 à 12H00 et 13h30 à 17h30.

Ils étaient également consultables sur le site internet de la préfecture de la Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Déclaration-d-utilite-publique/2024>.

Le public a pu consigner ses observations et propositions :

Sur les registres d'enquête

Par mail à l'adresse suivante : info@valvanoise.fr

3.1 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenu à la disposition du public :

Le 12/08/2024 de 14h00 à 16h30 dans les locaux de la CCVV, 47 rue Sainte Barbe 73350 Bozel.

Le 21/08/2024 de 13h30 à 17h30 à la mairie de Bozel, 136 rue Emile Machet 73350 BOZEL.

3.2 RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DU DOSSIER A LA CCVV ET VISITE DES LIEUX

Le 22/07/2024 j'ai rencontré les responsables de la CCVV qui m'ont données les raisons de cette enquête.

Ensuite nous nous sommes rendus sur les lieux du projet dans la zone artisanale « La Prairie » de Bozel.

3.3 CLOTURE DES REGISTRES D'ENQUETE

A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par Monsieur le Maire concernant la Mairie et par Monsieur le Président de la CCVV concernant cette dernière.

3.4 RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DU DOSSIER A LA CCVV ET VISITE DES LIEUX

Le 30/08/2024 j'ai rencontré les responsables de la CCVV pour leur remettre les remarques du public et ma liste de questions.

Nous sommes retournés sur les lieux du projet pour des éclaircissements.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 PERSONNES RECUES DURANT MES PERMANENCES

Toutes les personnes que j'ai reçues ont émis un avis défavorable.

A) Observation OBS1 de M. MONGELAZ
Garder ces terrains pour construire des logements
Problème de bruit
Proximité de la gare de la future télécabine
PLU Zone Ue pour construction de logements.

B) Observation OBS2 de M. INCONNU
Garder ces terrains pour construire des logements.

C) Observation OBS3 de M. Claude BRUN
Garder ces terrains pour construire des logements plutôt que des ateliers.

D) Observation de Mme Dominique MERO (courrier DM) Mère de M. Alexis et Yoann ROCHE

4.2 RELEVES DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE ET DES NOTES, LETTRES OU MAILS JOINTS

1) AVIS FAVORABLES
Aucun

2) AVIS DEFAVORABLES

E) Note de M. Thibaut CHEVASSU (courrier TC)

Considère qu'il y a bien une nécessité de construire un centre technique mais que l'étude du lieu choisi n'a pas été approfondie soit en termes d'emplacement soient en terme de coût d'acquisition.

Considère que tous les impacts environnementaux n'ont pas été étudiés.

Considère que le projet n'entre pas dans les propositions de l'OAP « Entrée de ville » du PLU en cours de révision.

F) Note de M. Alexis ROCHE (courrier AR)
Propriétaire des parcelles 0842, 2462, 2463, 2876, 2877.
Dans l'hypothèse que l'expropriation se réalise, M. ROCHE souhaite rester propriétaire des parcelles 2877, 2876 et 2463

G) Note de M. Yoann ROCHE (courrier YR)

REPONSES GENERALES DE LA CCVV AUX PROPRIETAIRES DES TERRAINS PREEMPTES ET OPPOSANTS

Localisation du projet

Messieurs Yoann et Alexis Roche, Monsieur Thibaut Chevassu et Madame Dominique Mero ont exprimé des préoccupations concernant l'emplacement choisi pour le centre technique intercommunal, suggérant qu'il pourrait y avoir des alternatives répondant davantage aux différents enjeux de ce projet (urbanistiques, environnementaux et techniques). Il convient tout d'abord de souligner que le choix du site a été déterminé après une analyse approfondie prenant en compte plusieurs critères et en particulier l'accessibilité des parcelles, leur centralité par rapport à toutes les communes qui seront desservies par ce futur centre intercommunal, le zonage du PLU ainsi que les contraintes techniques et environnementales. Des études comparatives ont été réalisées par les services de Val Vanoise pour évaluer différents sites potentiels, et le site sélectionné à Bozel s'est avéré être le plus approprié pour répondre aux besoins intercommunaux tout en limitant les impacts sur la population et l'environnement.

Concernant les sites identifiés par Monsieur Thibaut Chevassu :

- “Grand Carrey : zonage PLU : Ue et Ne” : les parcelles avaient également été repérées par les services de Val Vanoise. Or, la commune de Courchevel, propriétaire de plusieurs parcelles sur ce périmètre, a confirmé à la Communauté de communes Val Vanoise qu'elle avait pour projet la création d'un parking relais sur ce secteur (cf. décision du maire n°32-2024 du 19/02/2024 et délibération du conseil municipal n°44-2024 du 27/03/2024). Le marché public de travaux relatif à ce projet a par ailleurs été notifié le 22 juillet 2024 par la commune (cf. données essentielles de la commande publique).

Par conséquent, ces parcelles, identifiées par les services de Val Vanoise, ont été écartées du projet de création d'un centre technique intercommunal.

- “Vignotan : O.A.P extension de Vignotan zonage N” :



Ce secteur a également été analysé par les services de Val Vanoise avant d’être rapidement écarté. En tout premier lieu, l’installation du projet sur la parcelle de Vignotan aurait pour répercussion de supprimer un espace naturel. En plus d’emporter des conséquences non négligeables sur l’environnement (déboisement total de la parcelle), cette localisation entraînerait un éloignement significatif du futur centre intercommunal des autres équipements intercommunaux, compromettant ainsi l’efficacité opérationnelle par des temps de trajet accrus et une coordination plus complexe des services.

Par conséquent, ces parcelles, identifiées par les services de Val Vanoise, ont été écartées du projet de création d’un centre technique intercommunal.

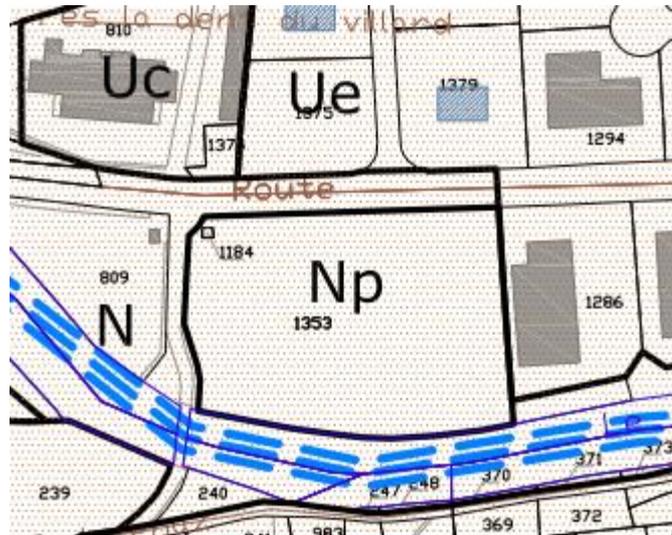
- “Bozel : zonage N” : les parcelles identifiées sont situées dans un zonage N et un zonage AUe stricte.



Le règlement de PLU applicable sur le secteur identifié ne permet pas la réalisation d’un tel projet - zonage AUe stricte “destinée à recevoir les constructions et installations liées aux activités économiques”, soit un zonage contraire au projet de centre technique intercommunal (activité de service public) envisagé par la Communauté de communes. De plus, la partie restante de ce volume foncier est située en zone N et est insuffisante en termes de superficie. Elle est également potentiellement exposée au risque d’inondation avec la proximité immédiate du Doron.

Par conséquent, ces parcelles, identifiées par les services de Val Vanoise, ont été écartées du projet de création d’un centre technique intercommunal.

- *“Villard du Planay : zonage Np” : la parcelle identifiée est classée en zone naturelle, précisément Np, correspondant à un “secteur naturel dont les sols sont reconnus comme pollués”.*



S’agissant de ce site, celui-ci se trouve en zone naturelle. Or, comme pour les autres sites suggérés dans les observations classées en zone N, la pertinence du choix de telles parcelles, au regard notamment des enjeux environnementaux n’est pas établie, ce d’autant moins que les terrains objet de l’enquête publique répondent aux critères de définition d’une friche industrielle au sens du code de l’urbanisme (articles L111-26 et D111-54 I 2°), située en entrée de village et pouvant par ce projet bénéficier d’une réhabilitation, le bâtiment étant inoccupé et inutilisé depuis mai 2022. Partant, il apparaît opportun de ne pas mobiliser des zones naturelles (N) ou des zones non urbanisées. Au demeurant, ce positionnement s’inscrit pleinement dans les orientations d’un développement durable du territoire national conformément aux orientations fixées par la loi la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Climat et résilience, qui vise notamment la zéro artificialisation nette.

MES REMARQUES

Un travail de recherche de différentes zones possibles du périmètre de la CCVV a bien été réalisé.

MES QUESTIONS

Compatibilité du projet avec le PLU futur

Vu les délais de réalisation, le futur PLU modifier prendra-t-il en compte le projet ?

REPONSE DE LA CCVV

Une compatibilité avec les règles d’urbanisme actuelles

Le SCOT, approuvé le 14 décembre 2017 par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, prévoit effectivement, au travers de son document d'orientation et d'objectifs, que "le règlement des PLU pour les parcs / zones d'activités interdit les logements et les hôtels afin de garantir la vocation économique sur le long terme." Conformément à l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCOT. La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.

Pour rappel, le zonage Ue permet les constructions à usage d'habitations si elles sont liées et nécessaires aux activités autorisées dans la zone (logements de fonction).

Ce règlement est donc parfaitement compatible avec les dispositions du SCOT dès lors que la construction de logements reste soumise à la condition d'être liée aux activités autorisées dans la zone.

Il est important de spécifier que la création de logements de fonction dans le programme de construction présenté demeure accessoire au projet, puisque celui-ci consiste en la création d'un centre technique intercommunal indispensable pour l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise.

En outre, rappelons que ce projet a été conçu dans la stricte compatibilité des orientations du SCOT, qui encourage le développement d'infrastructures publiques essentielles tout en préservant l'équilibre territorial à travers ses orientations "Réhabiliter le parc ancien public et privé (3.2.4)" et "Limiter la consommation foncière (6.1)".

En réponse à l'observation relative à la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Bozel "Entrée du chef-lieu", il est important de préciser que cette OAP n'est pour l'instant qu'une hypothèse, puisqu'elle est intégrée dans le cadre de la révision en cours du PLU. Tant que cette révision n'a pas été officiellement approuvée et que le nouveau PLU n'a pas été rendu exécutoire, l'OAP n'a pas de valeur juridique contraignante et ne peut donc pas être considérée comme un obstacle au projet actuel.

Par conséquent, le projet en question reste **pleinement compatible avec le PLU actuellement en vigueur**. La Communauté de communes Val Vanoise respecte et respectera les dispositions urbanistiques en vigueur (stationnement, distances de recul, travaux, etc.). L'intercommunalité et la commune de Bozel travaillent en étroite collaboration sur la réalisation de ce projet de centre technique intercommunal et sa conformité avec les restrictions et souhaits urbanistiques futurs portés par la commune.

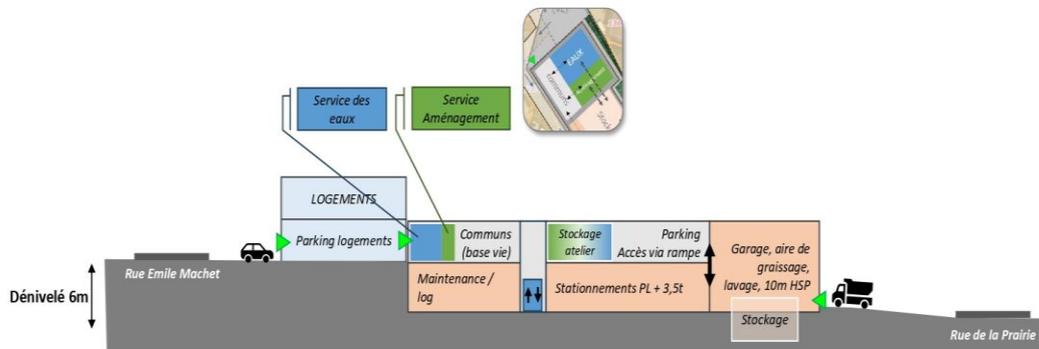
MES REMARQUES

Création de logements de fonction au-dessus des locaux techniques.

Lors de mes rencontres avec la CCVV, nous avons débattu sur le manque de logements à Bozel.

La CCVV m'a déclaré en avoir conscience et construirait des logements pour son personnel du côté de la rue Emile MACHET (voir coupe ci apres)

Coupe - principe de répartition fonctionnelle



Projection de faisabilité, qui ne constitue en aucun cas un avant projet architectural

Besoin de surface :

Le projet a besoin d'une surface utile de 2.682 M2.

Pourquoi exproprier une surface de 5.209 M2 ?

REPONSE DE LA CCVV

Superficie du projet

Les parcelles identifiées pour le projet sont d'une superficie totale de 5 209m² - la parcelle G 2463 n'est pas comprise dans l'état parcellaire contrairement à ce qu'affirme Monsieur Alexis Roche - les études réalisées en 2023 mentionnent 2 682m² comme surface utile requise alors que le plan général des travaux décrit une superficie de 3037m². Le chiffre de 2682m² était une surface plancher correspondant à un besoin de la collectivité calculé a minima. Après finalisation des études, il s'est avéré que le besoin de la collectivité était plus conséquent, d'où le chiffre de 3037m² de SDP.

En outre, la nécessité des parcelles identifiées d'une superficie totale de 5 209m² se justifie aussi par les points suivants :

- **Fonctionnement quotidien et circulation des véhicules** : la surface est justifiée par la nécessité de prévoir des couloirs de circulation adaptés à la taille et au nombre de véhicules que le centre technique devra accueillir, notamment les camions de collecte (entre 10 et 14). En prévoyant un espace suffisant, nous garantissons un fonctionnement quotidien fluide, sécurisé et efficace pour l'ensemble des opérations.
- **Meilleure insertion paysagère** : la plus grande superficie permet une meilleure insertion paysagère du bâtiment en bordure de la rue Émile Machet, notamment pour offrir une entrée de chef-lieu esthétiquement agréable conformément aux souhaits de la commune de Bozel et des habitants.

Enquêtes Publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire

Rapport d'enquête préalable à la DUP

Commune de Bozel 73005

Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

- 12/18

MES REMARQUES

Sans commentaire

Impacts du projet sur le bruit du secteur, les odeurs et la circulation des poids lourds dans Bozel

Le dossier informe peu le public sur ces impacts.

REPONSE DE LA CCVV

Impact du bâtiment sur l'environnement proche

Les questionnements autour des éventuelles nuisances générées par cette nouvelle infrastructure sont à examiner à l'aune des modalités actuelles d'exercice des services publics concernés et du lieu d'implantation du projet.

- 1. **Un accroissement des nuisances n'est pas spécifique au projet de la Communauté de communes** puisque toute activité administrative ou économique qui s'implante sur ce terrain, aujourd'hui à l'abandon, entraîne par définition, un surcroît de circulation et l'existence de nouvelles "nuisances". Au demeurant, l'existence d'une friche tel que c'est le cas aujourd'hui, constitue d'ores et déjà une nuisance.*
- 2. **Les services de Val Vanoise opèrent déjà dans la zone d'activités** (cf. schéma ci-dessus). Le projet de centre technique intercommunal correspond à un simple déplacement de quelques mètres et à une centralisation des services. Les camions de collecte des déchets circulent déjà dans la zone d'activités économiques de la Prairie, et y stationnent également (rue de la Prairie et rue des Fleurs, respectivement point 2 et 3 de l'image ci-dessus). Par conséquent, le projet n'entraînera pas une augmentation du trafic dans cette zone à cet égard, car ces véhicules y sont déjà présents dans le cadre de leurs opérations habituelles et sont déjà une composante quotidienne du trafic routier à Bozel.*
- 3. **La construction d'un centre technique intégralement fermé.** Le projet prévoit la construction d'un espace de stationnement couvert et fermé, à la manière d'un garage avec des places de stationnement pour l'ensemble des véhicules de Val Vanoise et de ses agents. Permettre le stationnement des véhicules des agents dans ce centre permettra de désencombrer la rue de la Prairie de plusieurs véhicules. L'objectif est aussi de concevoir un bâtiment qui, depuis la rue Émile Machet, s'intègre harmonieusement dans le paysage urbain, sans révéler sa fonction de centre technique intercommunal.*

Coupe - principe de répartition fonctionnelle

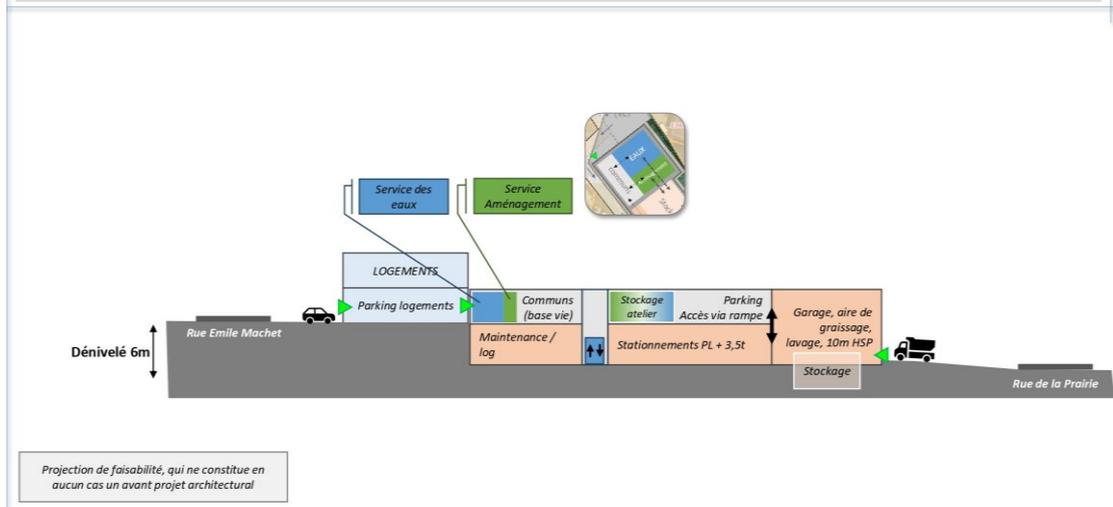


schéma de principe réalisé suite aux observations du public et du commissaire enquêteur

ZOOM NIV -1

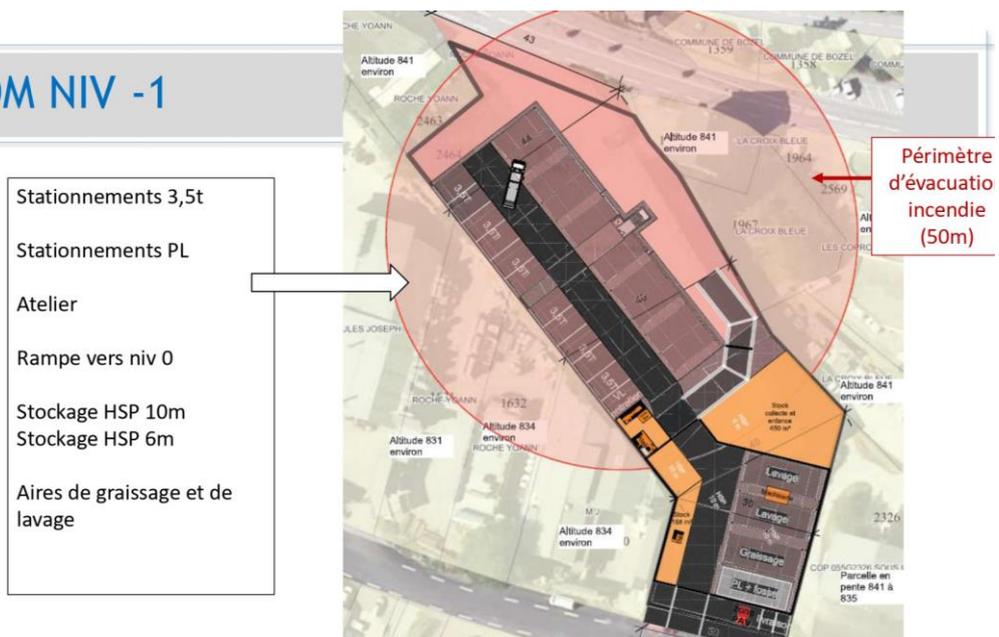


schéma de principe réalisé suite aux observations du public et du commissaire enquêteur

Concernant les nuisances sonores, disposer d'un bâtiment intégralement fermé permettra de les réduire considérablement. Grâce à cette infrastructure, les camions pourront démarrer leur moteur à l'intérieur du centre technique, sans avoir à rester en

marche pendant plusieurs minutes à l'extérieur, comme c'est souvent nécessaire en hiver pour faire face au gel ou durant le temps du déneigement (les infrastructures actuelles étant insuffisantes pour abriter toute la flotte des véhicules). Cette disposition améliore non seulement les conditions de travail des agents, en éliminant les désagréments liés aux conditions hivernales, mais elle favorise également le bon entretien des camions, prolongeant ainsi leur durée de vie et réduisant les pannes et donc les coûts de maintenance.

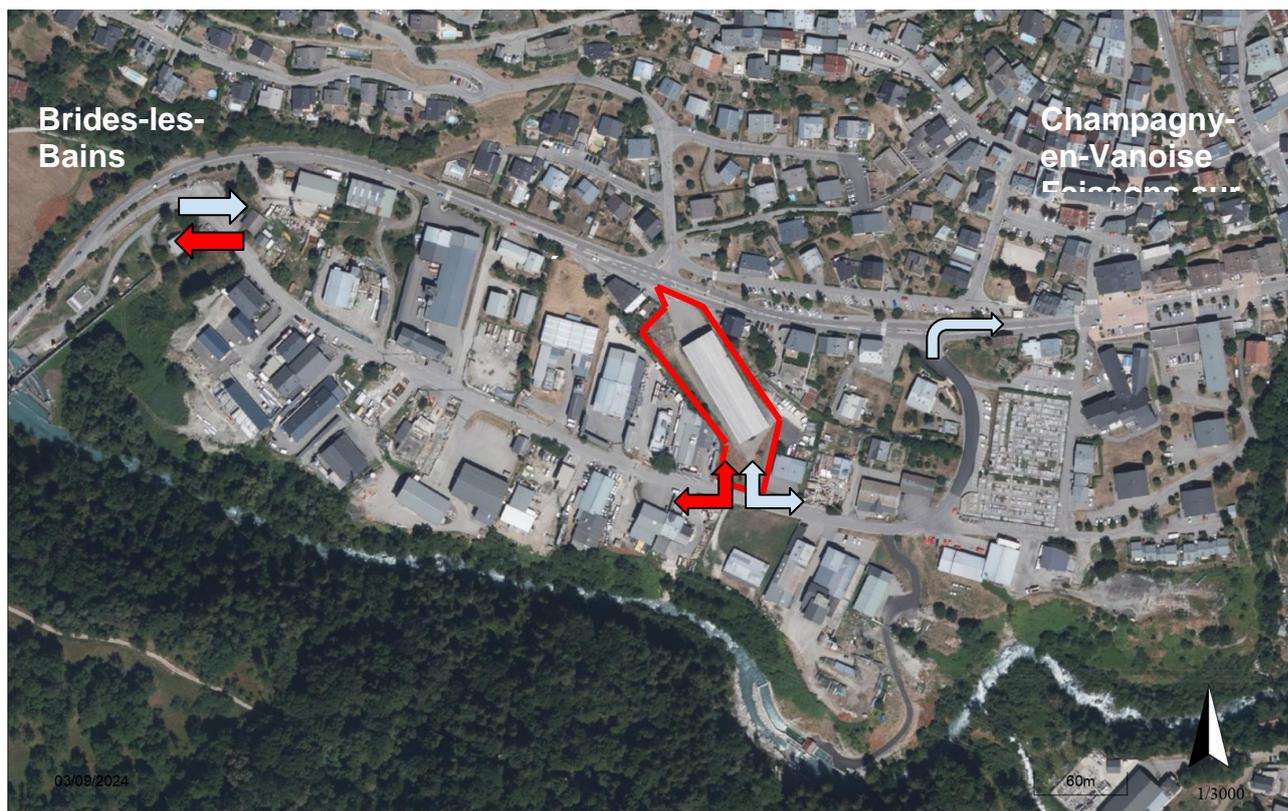
Concernant les odeurs, le projet prévoit l'installation de deux stations de lavage à l'intérieur afin de nettoyer, à chaque fin de tournée, le camion de collecte des déchets, et ce en toute saison. Aujourd'hui, les opérations de lavage sont toutes réalisées en extérieur. Cela génère des nuisances qui seront supprimées et permettra de réaliser le lavage des camions de manière systématique, même en cas de conditions météorologiques défavorables.

Concernant le stockage du matériel, aujourd'hui réalisé en grande partie à l'extérieur, bénéficier d'espaces couverts favorise la bonne tenue esthétique de l'ensemble de la zone d'activités.

- 4. Une réduction des flux de circulation.** *Comme indiqué dans le plan général des travaux, la desserte du projet a été soigneusement étudiée pour minimiser les nuisances. Le projet prévoit une entrée dans le bâtiment pour les poids lourds et tout autre véhicule lié aux activités de Val Vanoise exclusivement depuis la rue de la Prairie. Seuls les véhicules des habitants des logements de fonction accéderont à leur logement depuis la rue Émile Machet (cf. esquisse ci-dessous).*

À toutes fins utiles, il est à noter que, selon les dernières études, les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et l'ascenseur valléen Bozel-Courchevel conduiront à un nouvel aménagement routier avec la possibilité d'entrer et de sortir de Bozel depuis la rue de la Prairie. De facto, les camions de collecte n'auront plus à passer par la rue Émile Machet pour aller à Brides-les-Bains, Courchevel et Méribel, réduisant ainsi drastiquement les nuisances sur la voirie communale actuellement empruntée faute d'alternative.





Prévisionnel du plan de circulation futur des camions de collecte des déchets avec le

5. *L'existence d'une politique générale de réduction des nuisances liées à la gestion des déchets. Pour montrer que la Communauté de communes est impliquée dans la limitation des nuisances liées à ses compétences, notamment des déchets, il est important de préciser l'évolution du service.*

La Communauté de communes a engagé depuis 2017 une politique d'harmonisation du mode de collecte des déchets qui s'est matérialisée par le remplacement des anciens chalets et bacs d'ordures ménagères par des conteneurs semi-enterrés regroupés dans des points d'apport volontaire (ci-après PAV) sur l'ensemble de son territoire - une uniformisation qui a été atteinte à l'automne 2022.

L'intégralité des PAV du territoire sont aussi composés depuis 2019 de sondes de mesure du taux de remplissage permettant d'optimiser les tournées de collecte des déchets et d'envoyer les camions au bon endroit et au bon moment, limitant par conséquent les nuisances (trafic, sonores, olfactives, etc.) et réduisant l'empreinte environnementale du service de collecte. Depuis le choix de cette stratégie, en haute période touristique (du 1er décembre au 30 avril), le nombre de camions de collecte des déchets du service est passé de 24 à 14 avec une réduction de 49 000 litres de carburant (comparatif entre l'année 2019 et l'année 2022).

La collecte des déchets est planifiée de 5h30 à 12h30 du lundi au dimanche en saison hivernale, du lundi au vendredi hors saison et ponctuellement le dimanche en saison estivale.

Les déchets collectés par les camions sont par la suite déposés dans le quai de transfert situé à côté de la déchetterie du Carrey à Courchevel (73120), limitant ainsi les nuisances sonores et olfactives sur le lieu de stationnement des camions, à savoir Bozel.

En complément, le projet est conçu pour centraliser les équipements techniques au cœur de la communauté de communes, à Bozel, ce qui permet de rationaliser les trajets des véhicules techniques et donc de limiter l'augmentation du trafic. Cette centralisation est bénéfique non seulement pour réduire les distances parcourues, mais aussi pour diminuer l'empreinte carbone de l'activité quotidienne des services.

MES REMARQUES SUR L'ENSEMBLE DU DOSSIER

Mon souhait d'avoir plus d'informations sur le projet me paraît légitime car le dossier était des plus succincts et n'explicitait pas suffisamment tous les impacts concernant l'environnement.

J.M.CHARRIERE
Commissaire Enquêteur
10/09/2024



JM CHARRIERE